

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre le 6 février à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 2 février 2024.

Présents : Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Céline ROCH EUVRARD, Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH.

Absent excusé : Odile CHALAMEL donne pouvoir à Amandine PAGET, Pierre-Damien GALENE donne pouvoir à Pascal GINOLLIN

Absents : Marc FLEURY

Assiste à la réunion : Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Amandine PAGET

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrage exprimés : 8
Ne prend pas part au vote : 0
Votes pour : 8
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Objet : Tarifs pour la location d'appartements au presbytère

La commune met en location des appartements au presbytère. Les règles de bonne gestion du domaine public nous amène à redéfinir de manière précise les éléments figurants sur la facture mensuelle de location. Ces règles sont les suivantes :

- La modification du coût des loyers se fait au premier janvier de l'année
- La clause de révision est basée sur l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de l'année précédant la révision.
- Le loyer comporte une part fixe, objet de cette révision annuelle, et une part d'avance de charges.
- Dès connaissance de la totalité des factures d'électricité pour l'année précédente, le calcul des charges réelles est réalisé et un dû ou une dette est défini par rapport aux avances de charge effectivement payées.
- Cette avance ou dette est notée pour régularisation sur la première facture émise suivant ce calcul.
- Un nouveau niveau de l'avance de charges peut alors être indiqué sur cette même facture.

Considérant les surfaces, la disposition et l'exposition des appartements, le conseil municipal confirme le coût des loyers réglés en 2023, l'indice de référence des loyers étant pour le 3^{ème} trimestre 2022 de 136,27.

appart.	Loyers 2023
1	n.o.
2	210,50 €
3	281,51 €
4	235,87 €
5	230,77 €
6	196,55 €
7	215,94 €
8	183,87 €

Après débat, le conseil municipal :

- Accepte les règles précédentes permettant le calcul des loyers pour l'année 2024 et les années à venir, tenant compte de l'évolution de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de l'année précédente.
- Autorise Monsieur le Maire à établir les factures correspondantes.

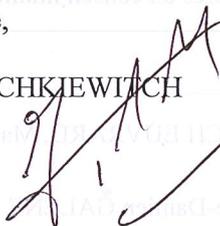
Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge TICHKIEWITCH




Le Secrétaire de Séance,

Amandine PAGET



Abstentions : 0
Voix contre : 0
Voix pour : 8
Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de suffrage exprimés : 8
Nombre de membres présents : 6
Nombre de membres en exercice : 9

Objet : Tarifs pour la location d'appartements au presbytère

La commune met en location des appartements au presbytère. Les règles de bonne gestion du domaine public nous amène à redéfinir de manière précise les éléments figurant sur la facture mensuelle de location. Ces règles sont les suivantes :

- La modification du coût des loyers se fait au premier janvier de l'année.
- La clause de révision est basée sur l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de l'année précédente la révision.
- Le loyer comporte une part fixe, objet de cette révision annuelle, et une part d'avance de charges.
- Dès constatation de la totalité des factures d'électricité pour l'année précédente, le calcul des charges réelles est réalisé et un dû ou une dette est défini par rapport aux avances de charge effectivement payées.
- Cette avance ou dette est notée pour régularisation sur la première facture émise suivant ce calcul.
- Un nouveau niveau de l'avance de charges peut alors être indiqué sur cette même facture.

Considérant les suites, la disposition et l'exposition des appartements, le conseil municipal confirme le coût des loyers réglés en 2023, l'indice de référence des loyers étant pour le 3^{ème} trimestre 2023 de 136,27.

Appart.	Loyers 2023
1	n.o.
2	210,20 €
3	281,21 €
4	232,87 €
5	230,77 €
6	198,22 €
7	212,94 €
8	183,87 €